



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/183
25 février 1993

Quarante-septième session
Point 78 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.2 et Corr.1)]

47/183. Huitième session de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 1/, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/, du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 3/, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 4/ et des divers accords, particulièrement Action 21 5/, adoptés pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée 6/, qui porte création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et sa résolution 45/261 du 3 mai 1991, dans laquelle elle a décidé que la huitième session de la Conférence se tiendrait du 8 au 25 février 1992 à Cartagena de Indias (Colombie),

1/ Résolution S-18/3, annexe.

2/ Résolution 45/199, annexe.

3/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

4/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

5/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution I, annexe II.

/...

Ayant examiné les documents finals adoptés à ladite huitième session, en particulier la Déclaration et le document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena" 7/, et notant avec satisfaction l'issue très fructueuse de la huitième session de la Conférence et l'esprit de coopération et de solidarité authentiques - l'esprit de Cartagena - auquel elle a donné naissance,

Profondément reconnaissante au Gouvernement et au peuple colombiens de l'hospitalité qu'ils ont accordée aux participants à la huitième session de la Conférence et des installations qu'ils ont mises à sa disposition,

Notant qu'il importe d'assurer le suivi et de vérifier l'application des politiques et des mesures adoptées par la Conférence à sa huitième session,

Soulignant que les préoccupations qu'inspirent à la communauté internationale la situation économique mondiale actuelle, les questions du commerce et de développement, ainsi que les difficultés qu'ont nombre de pays, surtout les pays en développement, à atteindre des taux de développement satisfaisants, méritent de retenir l'attention,

Réaffirmant, dans ce contexte, qu'il faut donner la priorité aux problèmes qui se posent aux pays les moins avancés en raison de la fragilité de leur économie et de leur vulnérabilité particulière aux chocs extérieurs et aux catastrophes naturelles,

Réitérant que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient aboutir à des résultats appréciables et équilibrés dans tous les domaines sur lesquels elles ont porté, et préoccupée par le fait que ces négociations ne sont pas encore terminées, mais espérant qu'elles arriveront rapidement à une heureuse conclusion qui tienne compte des intérêts spécifiques des pays en développement,

I

1. Approuve les résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, en particulier les engagements convenus, souligne l'importance du nouveau partenariat pour le développement, que la Conférence a scellé à cette même session et où tous les pays coopéreront pour relever les défis du développement durant les années 90, et affirme sa volonté politique et son obligation d'assurer la concrétisation des engagements convenus;

2. Se félicite des mesures très importantes de réforme institutionnelle que la Conférence a adoptées à sa huitième session en ce qui concerne les attributions, le mécanisme intergouvernemental, les méthodes de travail et les orientations de fond de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et estime qu'il s'agit là d'une contribution précieuse à la restructuration des secteurs économique et social de

6/ Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

7/ TD/364, première partie, sect. A.

l'Organisation des Nations Unies à laquelle l'Assemblée générale elle-même a donné l'impulsion;

3. Réaffirme le rôle important de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, principal organe de l'Assemblée générale pour le commerce et le développement et instance de l'Organisation des Nations Unies le mieux à même de traiter de manière intégrée les problèmes de développement et les questions connexes qui se posent dans des domaines essentiels tels que le commerce, les produits de base, les finances, l'investissement, les services et la technologie, et ce dans l'intérêt de tous les pays et en particulier des pays en développement;

4. Se félicite de la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de recentrer ses travaux de fond sur quatre domaines, à savoir le nouveau partenariat pour le développement, l'interdépendance mondiale, les voies du développement et le développement durable, recentrage qui aidera à dégager aussi bien de nouvelles approches des problèmes de longue date que des idées qui permettent d'adopter de nouvelles méthodes de travail judicieuses, approuve les efforts qui ont été déployés dans ce sens et encourage à consentir des efforts supplémentaires à cet égard;

5. Se félicite également que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement accorde un rang de priorité élevé aux produits de base, à l'atténuation de la pauvreté, au développement des secteurs de services, à la coopération économique entre pays en développement, aux investissements et aux apports financiers, à la privatisation, aux possibilités commerciales offertes aux pays en développement, à l'investissement, aux transferts de technologie et à l'efficacité commerciale;

6. Souligne l'importante contribution que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement peut apporter au développement durable dans le contexte de l'application du programme Action 21, notamment pour ce qui est des questions ayant un rapport avec le commerce dans les domaines de l'environnement, de l'atténuation de la pauvreté, des produits de base et de la technologie et, dans cette perspective, demande à la Conférence de coopérer étroitement avec la Commission du développement durable;

7. Invite tous les organes, organismes et organisations des Nations Unies à donner une suite positive aux demandes qui leur sont adressées dans les parties pertinentes des engagements convenus lors de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

II

8. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-huitième session 8/ et sur la première partie de sa trente-neuvième session 9/ et invite tous les Etats à prendre les mesures voulues pour appliquer les décisions adoptées à ces sessions;

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément no 15 (A/47/15), vol. I.

9/ Ibid., vol. II.

9. Se déclare satisfaite des mesures prises par le Conseil du commerce et du développement pour mettre en oeuvre les nouveaux arrangements institutionnels et les orientations de fond arrêtées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et se félicite de la décision 398 (XXXVIII) qu'il a prise le 7 mai 1992 au sujet de la suite à donner aux recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session 10/;

10. Note que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé à sa huitième session de suspendre les commissions existantes du Conseil du commerce et du développement, à l'exception du Comité spécial des préférences et du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives;

11. Approuve la création et les mandats respectifs des nouvelles commissions permanentes et des nouveaux groupes de travail spéciaux énumérés dans l'annexe à la décision 398 (XXXVIII) du Conseil du commerce et du développement, ainsi que la convocation de réunions directives du Conseil du commerce et du développement visant à renforcer son rôle d'orientation;

12. Prend note de la décision 399 (XXXIX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 9 octobre 1992, relative à la création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels de nature à faciliter la transition vers le désarmement 11/;

13. Se félicite de la rationalisation et du renforcement du mécanisme intergouvernemental à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que de l'amélioration des méthodes de travail visant à enrichir la substance et à consolider la base technique des fonctions de la Conférence, comme il a été convenu à sa huitième session;

14. Approuve la convocation en 1994, dans les limites des ressources existantes, d'un colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, d'une durée d'une semaine, et prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organiser, en tenant compte du travail préparatoire accompli par le Groupe de travail spécial de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur l'efficacité commerciale;

15. Prend note de la contribution précieuse, dont témoigne le Rapport sur le commerce et le développement, 1992 12/, que le Conseil du commerce et du développement apporte à la compréhension des incidences internationales des politiques macro-économiques et des questions concernant l'interdépendance mondiale, notamment en ce qui concerne l'évolution récente des problèmes et des perspectives du développement, et se félicite de l'issue des délibérations du Conseil sur cette question;

10/ Ibid., vol. I, chap. II.

11/ Ibid., vol. II, chap. II, sect. B.8.

12/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.II.D.7.

16. Prend note également du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session et le Conseil du commerce et du développement ont estimé que les gouvernements devraient envisager, dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme et selon que de besoin, de créer des mécanismes transparents à l'échelon national;

III

17. Invite la communauté internationale à aider à promouvoir les mesures nécessaires à la revitalisation du processus de développement dans les pays en développement, en vue de stimuler les échanges internationaux et d'assurer une croissance économique et un développement soutenus;

18. Exhorte tous les pays à tenir leurs engagements de mettre progressivement fin au protectionnisme et à parvenir à un accord définitif sur les questions restant en suspens dans les négociations d'Uruguay, et réaffirme que la conclusion globale et équilibrée de ces négociations est d'une importance capitale si l'on veut vraiment renforcer les règles de conduite du système commercial international et améliorer sensiblement les perspectives ouvertes à tous les pays, et en particulier aux pays en développement, en matière de commerce, de croissance économique et de développement.

93^e séance plénière
22 décembre 1992